



Aménagement du bâtiment "Perspective"

245 Rue Garibaldi

69003 LYON



ARCHITECTE :
EUTOPIA ARCHITECTURE
10, Rue Patinaud
42000 SAINT-ETIENNE
Tél : 04 77 46 15 22



ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :
MD-ECOBAT
42, Boulevard Antonio Vivaldi
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 06 85 15 94 96



BE FLUIDES :
COGIFLUIDE
51, Rue Sibert, Parc Novacrie Bât. 54
42400 SAINT-CHAMOND



BE STRUCTURE :
BOST Ingénierie
1997 Rue Jean Rostand
42350 La Talaudière
Tél : 04 77 43 01 90



BET DATA CENTER :
ALTERNET
7 / 7 Bis Rue Abel Hovelacque
75013 PARIS
Tél : 01 53 79 04 00



MAITRE D'OUVRAGE
SGAMI SUD-EST - Direction de l'immobilier
20 Rue de l'Espérance
69003 LYON

Lot n°2

MACONNERIE - ETANCHEITE

C.C.T.P. Consultation

Dossier	MD-0080
Date	13/03/2026
Phase	DCE
Indice	



Sommaire

Installation de chantier.....	8
Maçonnerie.....	9



Code	Désignation
2.1	<u>Prescriptions Générales</u>
2.1.1	<u>Définition de l'opération et intervenants</u> L'opération a pour objectif le transfert de la DISC avec l'aménagement d'un bâtiment existant "Perspective", réalisation du bureau et Data Center au 245 Rue Garibaldi à Lyon 69003 Les travaux seront réalisés dans un premier temps au rez de chaussée et au R+2. ("Phase 1") Les travaux du R+1 seront réalisés dans un deuxième temps en continuité de la "phase 1" après l'installation des tiers occupants du rez de chaussée et R+2 ("Phase 2") Lors de la consultation, il est fournis aux entreprises un CCTP sous format Pdf ainsi qu'une DPGF sous format Excel.  Les corps d'état concernés sont définis ci-après : - Lot n°1 DESAMIANTEMENT CURAGE - Lot n°2 MACONNERIE - ETANCHEITE - Lot n°3 SERRURERIE - Lot n°4 MENUISERIE INT BOIS - Lot n°5 PLATRERIE-PEINTURE-PLAFOND - Lot n°6 SOLS SOUPLES / CARRELAGE - Lot n°7 ELECTRICITE CFO - Lot n°8 ELECTRICITE CFA/SURETE - Lot n°9 PLOMBERIE CVC
2.1.2	<u>CCTP - Cahier des Clauses Techniques Particulières</u> Le Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir l'ensemble des prestations et leurs modes d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif, l'entreprise devant l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages qui lui sont demandés. Les références à des marques commerciales, spécifiées au cours du présent CCTP, ont pour objet de préciser la référence de valeur qualitative (Technique ou Architecturale) souhaitée ou imposée selon les cas. L'entrepreneur peut proposer d'autres marques ou types à l'approbation du maître d'œuvre, dans la mesure où ces propositions sont qualitativement supérieures ou égales à la référence de base. A l'appui de ses propositions, l'entrepreneur doit fournir obligatoirement les documents nécessaires à l'appréciation de l'équivalence qualitative
2.1.3	<u>Décomposition de Prix Global et Forfaitaire</u> La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) comporte des quantités qui sont données à titre indicative. L'ensemble des quantités seront à contrôler par l'entreprise titulaire du lot et seront renseignés, si le besoin est, dans le DPGF. Seules la description et la localisation des ouvrages sont contractuelles. L'entreprise doit remettre un prix global et forfaitaire pour l'ensemble des prestations décrites au CCTP en prenant en compte l'ensemble des dispositions sécuritaires, de phasage, d'hygiène et autres... suivant documents joints à l'appel d'offre. L'entreprise en doit la vérification et la validation. Elle a toute latitude pour modifier ou compléter ce document.



Code	Désignation
2.1.4	<u>Limites de responsabilité</u> Le présent document précise uniquement les objectifs techniques et architecturaux à atteindre. Les éventuelles dimensions données au sein du présent document sont données à titre indicatif et devront être validées par l'entreprise et son bureau de contrôle dans le cadre de son offre. L'entreprise prend à sa charge les études nécessaires à la réalisation de son ouvrage En aucun cas, la responsabilité de la Maîtrise d'oeuvre ne pourra être engagée pour ce qui concerne le dimensionnement des éléments de fixations et d'ordre structurel, dans le sens où l'entrepreneur de part sa spécialité doit fournir les notes de calculs et justifications nécessaires pour validation par le bureau de contrôle avant tout démarrage de ses prestations. Dans le cas où l'entreprise modifie la définition des dits ouvrages de support, elle devra le faire au sein d'une annexe et la joindre à son offre. Faute de quoi, l'entreprise accepte sans réserves les prestations demandées. Les entreprises devront prendre connaissance de l'ensemble des documents de la consultation y compris les CCTP, plans, pièces annexes et divers des autres lots Chaque entreprise devra une coordination parafite avec les autres corps d'état Chaque entreprise doit la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux En cas de grutage, livraisons ou autre nécessitant un accès depuis la voie publique, l'entreprise devra faire les démarches et demandes nécessaire auprès de la ville. L'entreprise aura la responsabilité des événements pouvant survenir lors de ses éventuelles interventions
2.1.5	<u>Documents Référentiels</u> Les matériaux mis en oeuvre et l'exécution des ouvrages devront être conformes aux documents normatifs : normes, lois, décrets, circulaires etc en vigueur. Les ouvrages seront exécutés en conformité avec l'ensemble des règles professionnelles applicables et notamment : - Documents Techniques Unifiés DTU - Normes techniques - Avis Techniques - REEF - Etc... Les matériaux utilisés seront conformes aux normes françaises et européennes applicables à ceux-ci, avec notamment : - Matériau avec marquage NF et CE - Titulaire d'un Procès Verbal d'essai en cours de validité - Labels, classements et autres suivant typologie des ouvrages - Etc... Le marquage CE étant de nature réglementaire et obligatoire pour les produits de construction, n'est pas systématiquement rappelé au sein du présent CCTP. L'entrepreneur doit connaître tous les règlements, lois, etc afférents à sa spécialité. Il ne sera toléré aucune dérogation aux règles édictées, et le fait, par l'entrepreneur de ne pas s'y conformer strictement, entraînera le refus systématique par la Maîtrise d'oeuvre des ouvrages non conformes. L'entrepreneur assumera l'ensemble des frais engendrés consécutifs à des prestations non conformes.
2.1.6	<u>Documents de Consultation</u> Chaque point technique devra être conforme aux exigences du Maître d'Ouvrage (Plans, Coupes, Élévations, Plans de détails, etc. .). Dans le cas d'incohérence entre le CCTP et ces plans, ce sont les plans qui priment. Cependant, l'entreprise devra en informer le Maître d'oeuvre En aucun cas, l'entreprise ne pourra faire valoir un quelconque supplément à son offre, du fait d'une incohérence non soulevée au moment de la remise de son offre. L'entreprise pourra fournir des équivalences par rapport aux prescriptions demandées L'entrepreneur sera tenu de présenter tous les échantillons de toute nature et tous les prototypes jugés nécessaires sans limitation numérique ou dimensionnelle, les frais afférents à la réalisation de ces échantillons sont à la charge de l'entrepreneur.
2.1.7	<u>Vérifications des côtes sur plans</u> Avant toute exécution, l'entrepreneur du présent lot est tenu de vérifier l'ensemble des côtes portées sur les plans qui lui sont remis. En cas d'erreurs ou de manque d'information, Il devra immédiatement le signaler au Maître d'oeuvre et proposer les solutions permettant de réaliser les travaux.
2.1.8	<u>Calendrier des travaux</u> L'entreprise devra fournir au MOE et à l'OPC un calendrier détaillé par tâche ou ensemble de tâche indissociable à réaliser ainsi que tous les renseignements nécessaires à l'établissement du calendrier des travaux, et ce dans un délai de 15 jours après la notification de l'OS de début de période de préparation.



Code	Désignation
2.1.9	<u>Connaissance des lieux</u> L'entrepreneur du présent lot ne saurait prévaloir postérieurement à la consultation du marché d'une connaissance insuffisante des lieux, sites, limites de terrains d'implantation des ouvrages, état des supports, non plus que tous les éléments locaux, tels que: nature des sols, moyen d'accès, conditions climatiques, manques d'informations et sujétions diverses en relation avec l'exécution de ses travaux. En aucun cas les entreprises ne pourront arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à leurs obligations, ou réclamer des suppléments de prix.
2.1.10	<u>Responsabilités Collectives</u> Conformément au décret du 8 Janvier 1965 concernant la sécurité des personnes, toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection des personnes extérieures à la réalisation du chantier (passants, visiteurs, etc) ainsi que toutes personnes participant aux travaux devront être prévues à la charge de l'entrepreneur. Bien que la responsabilité de Maître d'Œuvre ne puisse en aucun cas être mise en cause à ce titre, l'entrepreneur ne pourra refuser de compléter ou d'améliorer les mesures de protection déjà prises si elles sont jugées insuffisantes. L'Entreprise doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la protection de ses matériaux et de ses ouvrages, contre le risque de vol, détournement, et dégradations de toute origine (vandalisme, climat ...) et ce jusqu'à la réception des travaux. De plus, pendant l'exécution de ses travaux, l'Entreprise doit : - d'une part, prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux ou ouvrages des autres entreprises. Elle reste responsable des conséquences résultantes aux infractions à ces obligations - d'autre part, prendre toutes les protections nécessaires vis-à-vis des ouvrages existants et autres tels que mobilier, équipement ... Elle assumera les frais de remise en état pour toute dégradation éventuelle. En aucun cas, ces frais ne pourront être supportés par le Maître d'Ouvrage. Les DTU précisent les tolérances, planimétries, états des surfaces, arases, etc, des différents ouvrages. Chaque entreprise devra la réception des supports réalisés par un autre corps d'état, en cas de litige, l'entreprise devra en informer le Maître d'œuvre dans les meilleurs délais L'exécution des travaux implique l'acceptation des supports sans réserve. L'entreprise aura notamment à sa charge : - échafaudages, nacelles et tous autres moyens d'accès pour réalisation de ses prestations - moyens de levage éventuels pour mise en place de ses éléments - l'établissement de toutes protections et dispositions permettant le montage des matériaux, la dépose des ouvrages, la descente et l'évacuation et/ou le tri de ses gravois, sans risque pour les personnes, piétons et pour les constructions proprement dites ou voisines - le repliement de ses installations - la remise en état des lieux et des abords, y compris nettoyage et enlèvement et/ou tri des gravois. NOTA : les prix unitaires de l'Entreprise devront comporter l'ensemble des sujétions d'exécution, notamment en ce qui concerne les moyens nécessaires (échafaudages, nacelles ...) à mettre en œuvre pour réaliser les prestations décrites au sein du devis.
2.1.11	<u>Plans d'Exécution, réservation et percements</u> L'entrepreneur établit à ses frais tous les plans dits d'atelier et de chantier exécution, comprenant: - les nomenclatures correspondantes, - les notes de calculs, - les détails et épures, - les caractéristiques des matériels proposés, - tous documents indispensables à la parfaite définition et exécution des ouvrages et à la mise en œuvre coordonnée de l'ensemble des ouvrages impliqués. L'ensemble de ces plans devront être visé par le Maître d'Ouvre et le Bureau de Contrôle Dans un délai de 15 jours après la notification de l'OS de démarrage de la période de préparation, l'entreprise devra transmettre au lot 01 les demandes de percements / carotages / réservations Dans les ouvrages horizontaux de structure en béton armé ou en maçonnerie, les calfeutrements et les bouchements des réservations ou des percements, seront à la charge des entreprises demandeuses. Fourreaux : Dans les éléments de structure ou de cloisons, chaque entrepreneur doit la mise en place de fourreaux pour assurer le passage de ses canalisations. La mise en place de ces fourreaux et leurs scellements est à la charge des entreprises concernées. L'entrepreneur devra rassembler ses fourreaux à 25 mm des nus finis des ouvrages traversés et le calfeutrement sera assuré par produits assurant l'étanchéité. Ce produit devra être compatible pour assurer la stabilité dans le temps, l'efficacité acoustique et le comportement au feu. L'incorporation des fourreaux et gaines avant coulage, l'accrochage aux armatures, est à la charge de chaque entrepreneur ainsi que la surveillance pendant les opérations de coulage et décoffrage.

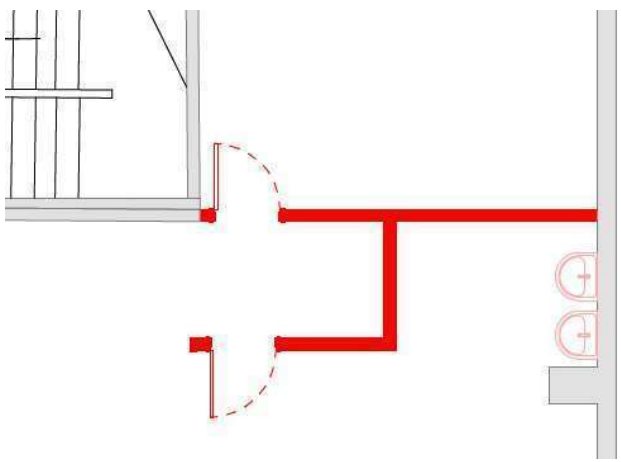
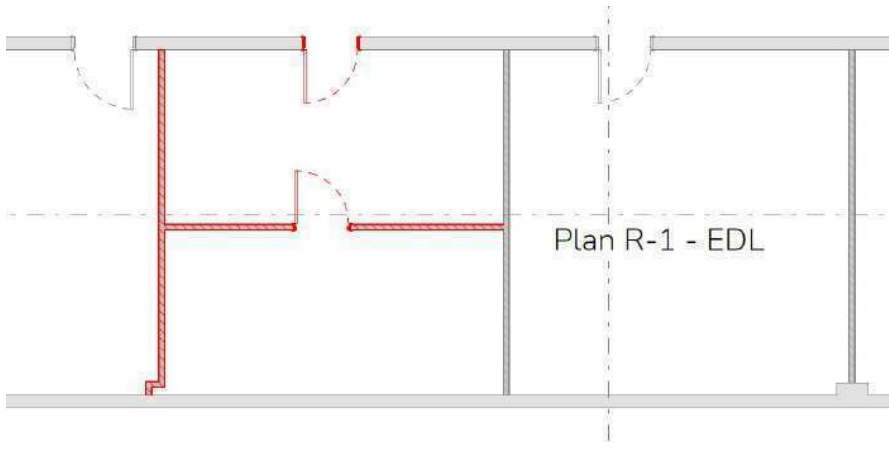


Code	Désignation
2.1.12	<u>Réception des supports</u> Les DTU précisent les tolérances, planimétries, états des surfaces, arases, etc, des différents ouvrages. Chaque entreprise devra la réception des supports réalisés par un autre corps d'état, en cas de litige, l'entreprise devra en informer le Maître d'œuvre dans les meilleurs délais L'exécution des travaux implique l'acceptation des supports sans réserve.
2.1.13	<u>Variante</u> Le présent projet n'est pas concerné par une/des variante(s) optionnelle(s).
2.1.14	<u>Prestations supplémentaires éventuelles</u> Le présent projet n'est pas concerné par une/des prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s).
2.1.15	<u>Tranche optionnelle</u> Tranche optionnelle 1 : Local stockage produits dangereux Pour les lots 2, 7 et 9 Tranche optionnelle 2 "Cloisons intérieures vitrées en acier coupe feu 1 heure" Pour le lot 3 Les autres lots ne sont pas concernés par une tranche optionnelle Le chiffrage des tranches optionnelles est obligatoire
2.1.16	<u>Nettoyage de Chantier</u> L'entreprise devra un nettoyage et enlèvement des gravois journalier du chantier ainsi qu'un général à la fin de son intervention. Le chantier devra être maintenu dans le plus grand état de propreté. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre se réserve le droit de nommer et faire venir une entreprise indépendante, dès le deuxième rappel, pour réaliser cette prestation si le travail réalisé par le titulaire du présent lot ne s'avérerait pas satisfaisant. Les frais occasionnés seront supportés par les entreprises concernées ou le compte prorata si les responsabilités ne peuvent être établies.
2.1.17	<u>Tris et recyclage des déchets</u> Dans un souci de respect environnemental, de valorisation et de recyclage des déchets, il sera mis en place un tri des déchets La gestion des déchets devra prendre en compte les points suivants. - diagnostics et repérages avant démolition - désignation et quantitatifs des matériaux à évacuer - méthodologies prescrites - recyclage sur place (terrassements, démolitions, ...) - réduction des débris et chutes : calepinages et optimisation - plan d'installation de chantier (collecte, flux, stockage et évacuation) - procédures d'alerte sur chantier et actions correctives - suivi des déchets (BSD et justification de valorisation) Cette démarche devra être intégrée au sein chaque entreprise

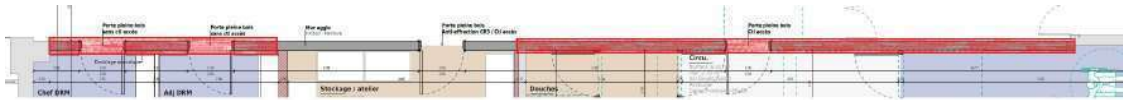


Code	Désignation
2.1.18	Frais à prévoir L'entreprise devra incorporer à l'étude de son prix les frais lui incombant : - Les frais divers découlant du CCTP et de son Annexe tels que frais de voirie, frais de mise en décharge, les consommations pour le bureau de chantier, les compteurs et consommations d'eau et électricité, les clôtures éventuelles, etc.,.... - Les moyens de levage et d'approvisionnement des matériaux - Matériel adapté pour les travaux en hauteur - Les dossiers des ouvrages exécutés - Les prix forfaitaires comprennent toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec l'art de bâtir et avec les lois et règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures ou façons ne sont pas expressément mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages. - Les entrepreneurs ne pourront pas modifier ultérieurement leur prix forfaitaire en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'ils sont présumés connaître parfaitement au moment de l'établissement de ce prix. - "Les dépenses communes d'investissement sont imputées en fonction des lots suivants : - Lot Maçonnerie-Étanchéité pour : - Bungalow base vie de chantier - Barrières extérieures de 2.00 m ht pour fermeture zones chantier - Bennes de chantier pour tri sélectif des déchets - L'emplacement des zones de stationnement pour les véhicules des entreprises - Les panneaux réglementaires de chantier et de permis de construire à définir en phase de préparation de chantier (portant les indications habituelles : maîtrise d'ouvrage et d'œuvre, intervenants et entreprises, photos, présentation du projet, etc...). Ce panneau sera réalisé suivant les indications du maître d'œuvre. La dépose et l'enlèvement en fin de chantier sont de fait inclus à la prestation. - La signalisation réglementaire "port du casque obligatoire" "chantier interdit au public" "piétons passez en face" etc... et balisage nocturne - La fourniture et l'implantation des zones de stockage des bennes, zone de tri et de gestion des déchets de chantier - Branchements provisoire de chantier eau, électricité, téléphone depuis les réseaux publics avec armoire de chantier, coffrets et sous compteurs, retrait et enlèvement en fin de chantier y compris tranchées - Réseau provisoire d'assainissement des eaux usées, eaux vannes des sanitaires de chantier - Nettoyage hebdomadaire de la base vie - Lot Plâtrerie-Peinture-Plafond pour : - Pré-nettoyage de chantier pour les Opérations Préalables à la Réception - Pré-nettoyage de chantier pour la réception - A la charge du maître d'ouvrage : - Nettoyage final de livraison par une entreprise spécialisée - Les dépenses communes de consommation sont imputables au compte prorata. La gestion du compte prorata est à charge du titulaire du marché du lot Plâtrerie-Peinture-Plafond. Cela concerne notamment les dépenses de consommation d'eau et d'électricité, toute dépense qui serait portée expressément au débit du compte soit par les documents contractuels soit par une décision des entreprises. - Ces dépenses seront réparties au prorata du montant des situations cumulées de chaque entrepreneur. A ce titre chaque lot du marché prévoit dans son offre un montant compensatoire à reverser à l'entreprise adjudicataire du lot désigné pour le compte prorata."
2.1.19	Confidentialité Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de protection du secret de la défense nationale, de la sûreté de l'Etat et des informations sensibles, les entreprises s'engagent à prendre à l'occasion de la consultation lancée dans le cadre de la consultation pour la réhabilitation du bâtiment "Perspective" (69), toutes les mesures pour assurer la non divulgation de toute information dont elle a connaissance ou qu'elle viendrait à connaître à l'occasion de cette consultation, et pour assurer la protection en tous lieux des informations qui viendraient à lui être communiquées dans le cadre de cette prestation. Elle s'engage à ce que l'entreprise qu'elle représente ne fasse aucune mention des prestations qui lui sont confiées sur le site du du bâtiment "Perspective" (69) que ce soit dans le cadre de sa communication interne ou externe. Les personnes ayant connaissance de la présente consultation reconnaissent avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal, et des sanctions encourues en cas de non respect des mesures de protection concernant les informations sensibles. Elle s'engage en outre à ne donner aux personnes placées sous sa responsabilité dans l'exécution des prestations qui incombent à l'entreprise qu'elle représente, aucun ordre ou instruction contraire aux prescriptions de l'autorité qualifiée de la direction de l'équipement et du SNPS durant les travaux qui lui ont été communiqués. Elle s'engage à obtenir de la part de ses employés, appelés sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir dans l'exécution des prestations, une déclaration individuelle attestant que ces employés ont pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal et qu'ils n'ont ni à détenir ni à communiquer des informations sur le déroulement des prestations relatives au site précité du Ministère de l'Intérieur. - IDENTIFICATION des travailleurs : tous les intervenants sur chantier doivent être identifiables par la MO et MOE. L'entrepreneur doit communiquer la liste des ses compagnons au CSPS. Il sera exigé le port de la carte d'identification professionnelle sur le casque.

Code	Désignation
2.2	<u>Installation de chantier</u>
2.2.1	Installation de chantier et de sécurité Le présent poste comprend la réalisation de l'installation de chantier et de sécurité suivant des caractéristiques suivantes : - Organisation des cheminements (piétons, véhicules, engins, ...), réalisation de zones de stockages, etc... - Démarches et autorisations administratives nécessaires à l'ouverture du chantier. - Installation de "base de vie" de chantier comprenant : - 1 bungalow pour bureau de chantier / réfectoire - 1 bungalow pour sanitaires et vestiaires avec eau chaude et froide - Nombre des appareils sanitaires adapté à la taille du chantier : - Lavabo individuel en céramique sanitaire émaillé coloris blanc avec robinet mélangeur à bec mobile (avec vidage) - Urinoirs en céramique avec robinetterie type bouton poussoir temporisé - Cuvette WC avec cuvette et réservoir en céramique, - Chauffe eau instantané électrique 15l pour alimentation des appareils en eau chaude. - Distributeur papier hygiénique - Distributeur savon liquide - Distributeur papier essuie-mains - Les baraquements seront dimensionnés en fonction de la taille du chantier et équipé avec le chauffage, l'eau chaude, l'éclairage - Raccordement aux différents réseaux existants de ces locaux (EDF, PTT, Eau, Egout, Internet, etc..) avec sous-comptage - Alimentations grue et bungalows base vie - Fourniture et positionnement du panneau de chantier suivant maquette établie par l'Architecte, - Installation et remaniement des clôtures de chantier grillagées de 2 m de hauteur pour la durée du chantier - Ensemble des systèmes et moyens d'accès pour approvisionnement afférents au type d'ouvrages à réaliser, - Moyens de levage adaptés au lot concerné compris démontage et remontage intermédiaire suivant les exigences de la commune - Fourniture et mise en place de toute la signalisation de sécurité nécessaire au chantier - Fourniture et pose de protections provisoires sur les accès interdisant l'accès au chantier en période d'arrêt de chantier - Etc... - Ensemble des préconisations et des demandes du coordonnateur SPS. - Panneau de chantier réglementaire avec les coordonnées des intervenants de dimensions équivalentes à 2.00 m² environ Il sera à installer dans l'aire de chantier selon plan et après accord de l'Architecte maître d'œuvre sur l'implantation. Suivant plan d'installation de chantier de l'Architecte
	 <u>Installation de chantier à réaliser sur la rue Garibaldi sur les places de stationnement situées devant la bâtiment</u>
	- Remise en état de l'ensemble des abords du projet en fin de chantier, ensemble de travaux comprenant le nettoyage et remise en état de l'emprise de l'aire de chantier et des abords avec la remise en état des sols et ouvrages dégradés : pavages, dallages maçonneries, aires engazonnées etc... Localisation : Installation de chantier pour l'ensemble du bâtiment
2.2.2	Constat d'huissier / Avant et Après travaux

Code	Désignation
	Le présent poste comprend la réalisation d'un constat d'huissier Avant et Après travaux, avec : - Constat de l'état des ouvrages dans le cadre des travaux TCE et établi avant tout commencement des travaux par un huissier de justice. - Expertise préalable de tous les ouvrages existants mitoyens ou contigus - Démarches et formalités administratives auprès des parties concernées par les travaux - Droits d'accès et de passage provisoire pendant les travaux - Ce constat portera sur l'ensemble des éléments constitutifs de ces ouvrages. - Compris remise d'un exemplaire complet avec photos au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre.
2.3	<u>Maçonnerie</u>
2.3.1	Démolition de cloisons de distribution en maçonnerie de 0.15 à 0.20 m épaisseur (zone au R+2)
	Le présent poste comprend la démolition de cloisons de distribution en maçonnerie de 0.20 m épaisseur, avec : - Démolition de cloisons de distribution en maçonnerie de parpaing de 0.20 m épaisseur - Dépose de toutes les fixations et autres éléments associés aux cloisons. - Sortie, chargement sur véhicules - Tri, chargement, transport et mise en décharge de classe adaptée et droit de décharge 
	Localisation : <i>Démolition de cloisons de distribution en maçonnerie de 0.20 m épaisseur (y compris Bloc-Porte) au R+2 suivant plan de démolition de l'architecte et détail ci-dessus</i>
2.3.2	Démolition de cloisons de distribution légères tous matériaux confondus
	Le présent poste comprend la démolition de cloisons de distribution légères tous matériaux confondus, avec : - Démolition de cloisons de distribution, en plaques de plâtre sur ossature avec isolation interne, ou en carreaux brique ou en bois, dégarnissage des jonctions avec plafonds, murs, cloisons et sols - Compris traverses hautes et basses éventuelles, isolants éventuels, et toutes les fixations se trouvant sur des supports conservés. - Et d'une façon générale, dépose de toutes les fixations et autres éléments associés aux cloisons de appareillages muraux, faïence, etc.... - Dépose des vantaux, des parties vitrées, des façades de placards, et d'une manière générale de tous les éléments pouvant être démontés. - Sortie, chargement sur véhicules - Tri, chargement, transport et mise en décharge de classe adaptée et droit de décharge 



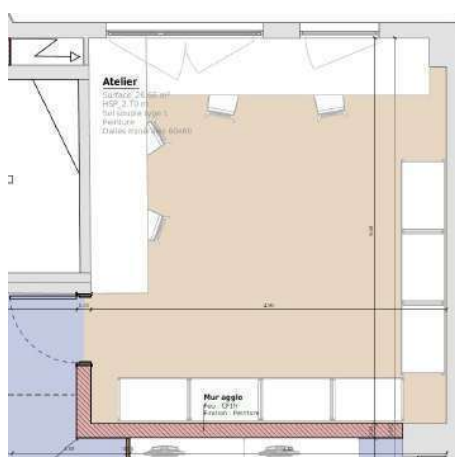
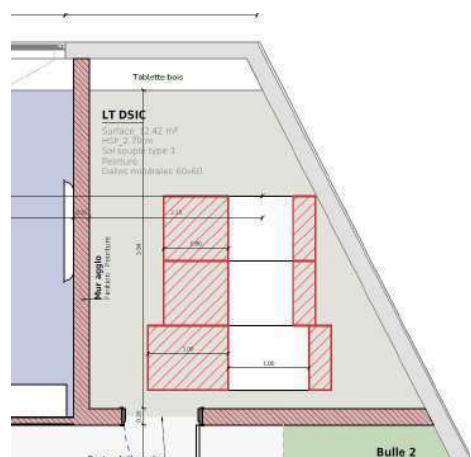
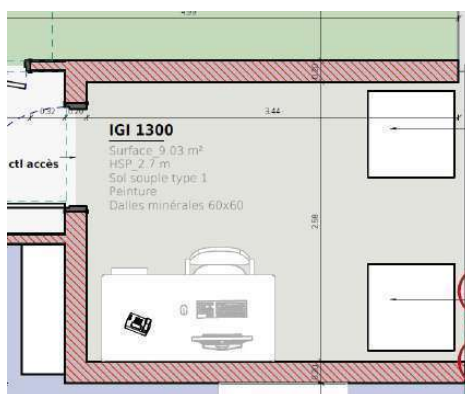
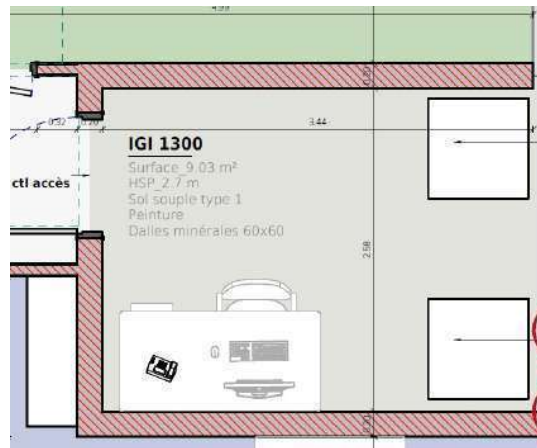
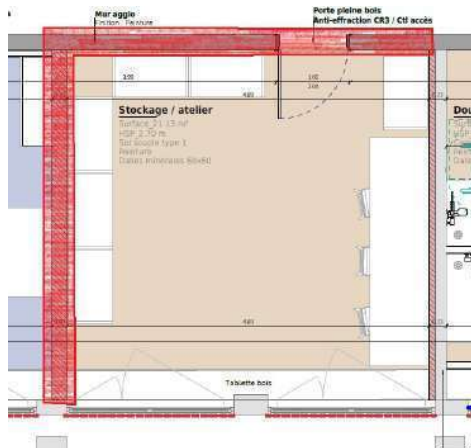
Code	Désignation
	Pour mémoire : La démolition des plateaux (Sols amiantés, cloisons amiantées, cloisons non amiantées, plafonds, caissons bois des ventilo-convecteurs, réseaux techniques, etc) du RDC, R+1 et R+2 sont à la charge du lot Désamiantage Localisation : Démolition des cloisons de distribution du R-1 (y compris Bloc-Porte) tous matériaux confondus suivant plan de démolition de l'architecte et détail ci-dessus Pour mémoire : La démolition des plateaux (Sols amiantés, cloisons amiantées, cloisons non amiantées, plafonds, caissons bois des ventilo-convecteurs, réseaux techniques, etc) du RDC, R+1 et R+2 sont à la charge du lot Désamiantage
2.3.3	
2.3.4	Murs en blocs préfabriqué
2.3.4.1	Mur blocs béton creux ép. 20 cm en surface courante Le présent poste comprend la réalisation d'élévations en maçonnerie en blocs de béton à granulats courants pour murs séparatif disposant des caractéristiques suivantes : - Mur en maçonnerie en blocs de béton hourdés au mortier dosé à 350 kg de ciment, - Degrés coupe feu : Sans degrés coupe feu - Classe B40 : résistance à 40 bars soit 4 MPa - Type de finition : maçonnerie prêt à peindre aspect soigné - Toutes sujétions de pose telles que semelles résilientes, potelets, raidisseurs, tendeurs, armatures, etc. - Embrasures sur les ouvertures au mortier de ciment - Compris coupes, chutes et toutes sujétions de pose - Compris toutes réservations - Tous chaînages et scellements chimiques nécessaires - Compris toutes sujétions de manutention, etc. - Compris toutes sujétions de fixations, découpes, de raccords et de parfait achèvement. - Évacuation des déchets en décharge réglementée. - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueur - Raidisseurs verticaux compris béton armé, blocs spéciaux, armatures acier HA à raison de 4.000 kg/ml, tous détails d'exécution 
2.3.4.2	Localisation : Mur entre la circulation centrale "commune" et Chef DRM, Adj DRM, zone vestiaires, Circulation et ESR DSIC
	Mur blocs béton creux ép. 20 cm en surface courante - Coupe feu 1 heure Le présent poste comprend la réalisation d'élévations en maçonnerie en blocs de béton à granulats courants pour murs séparatif disposant des caractéristiques suivantes : - Mur en maçonnerie en blocs de béton hourdés au mortier dosé à 350 kg de ciment, - Degrés coupe feu : Coupe feu 1 heure - Classe B40 : résistance à 40 bars soit 4 MPa - Type de finition : maçonnerie prêt à peindre aspect soigné - Toutes sujétions de pose telles que semelles résilientes, potelets, raidisseurs, tendeurs, armatures, etc. - Embrasures sur les ouvertures au mortier de ciment - Compris coupes, chutes et toutes sujétions de pose - Compris toutes réservations

Code

Désignation

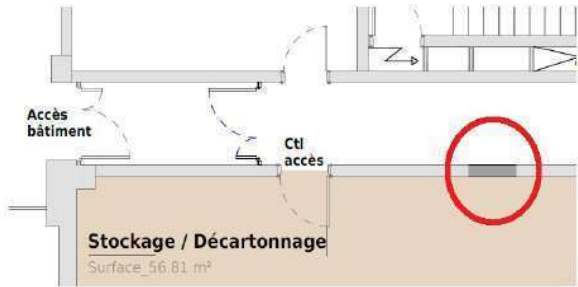
- Tous chaînages et scellements chimiques nécessaires
- Compris toutes sujétions de manutention, etc.
- Compris toutes sujétions de fixations, découpes, de raccords et de parfait achèvement.
- Évacuation des déchets en décharge réglementée.
- Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueur

- Raidisseurs verticaux compris béton armé, blocs spéciaux, armatures acier HA à raison de 4.000 kg/ml, tous détails d'exécution

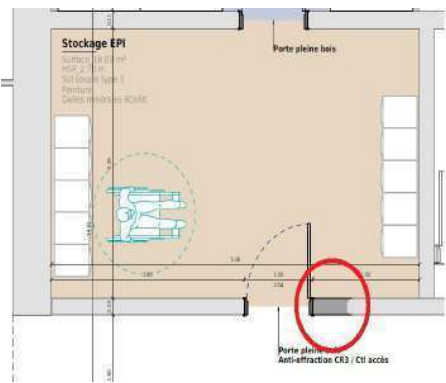


Localisation :
Mur entre la circulation centrale "commune" et Stockage / Atelier
Mur du local IGI 1300 au R+1
Mur de l'atelier au R+1



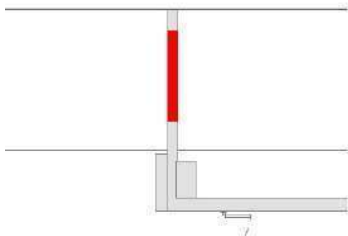
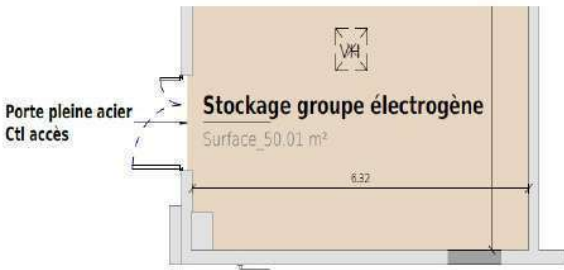
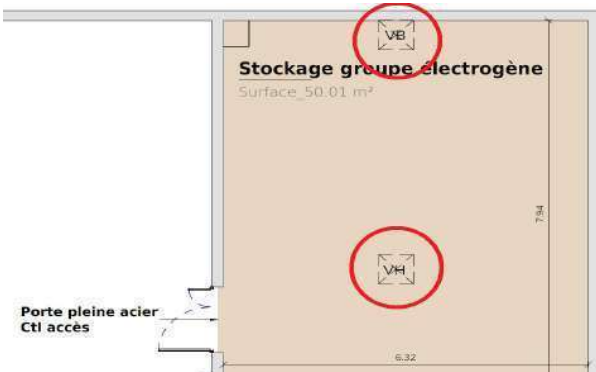
Code	Désignation
2.3.4.3	Chaînage horizontal en BA ou blocs U préfabriqués - Armatures 4.000 kg HA/ml Le présent poste comprend la réalisation de chaînages en béton armé type BPS et de classe de résistance C25/30 MPa, dosage en liant équivalent compris coffrage et armatures suivant étude béton armé ou dans blocs U préfabriqué avec garnissage béton Localisation : <i>Chaînages horizontaux dans murs parpaing ci-avant au droit des planchers intérieurs</i>
2.3.4.4	Linteaux en béton armé 20 x 30 avec 7.000 kg/ml de HA dans murs parpaings Le présent poste comprend la réalisation de linteaux en béton armé, disposant des caractéristiques suivantes : - Coffrage à section constante avec peau courante plane (métallique ou contreplaqué) - Compris décoffrage et tous détails et sujétions d'exécution en respect des prescriptions générales. - Équipements complémentaires associés de mise en sécurité - L'ensemble des ouvrages devront être livrés en conformité aux définitions, qualités et tolérances admises à la construction d'ouvrage béton par les DTU en vigueur - Compris toutes sujétions de fixations, découpes, de raccords, d'étanchéité de l'ensemble et de parfait achèvement. - Évacuation des déchets en décharge réglementée. - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueur - Béton de gravier et ciment coulé dans coffrage détaillé ci-avant type C35/45MPa pour linteaux - Compris toutes sujétions de fixations, découpes, de raccords et de parfait achèvement. - Évacuation des déchets en décharge réglementée. - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueur - Fourniture, fabrication et mise en place d'armatures compris toutes manutentions, coupes, chutes, déchets, recouvrements, ligatures, tolérances et toutes sujétions de calages dans les coffrages. - Ratio d'armatures définis par le Bureau d'Étude Structure : 120kg/m3 - Compris toutes sujétions de fixations, découpes, de raccords et de parfait achèvement. - Évacuation des déchets en décharge réglementée. - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueur Localisation : <i>Linteaux en béton armé dans murs parpaing ci-avant au RDC</i> <i>Compté au ml de largeur d'ouverture (Hors assise de part et d'autre)</i>
2.3.5	Bouchement d'ouverture en parpaing creux Le présent poste comprend le bouchement d'ouverture en parpaing creux avec enduit ciment, avec : - Dépose de la menuiserie intérieure existante sur l'emprise du bouchement - Échafaudage réglementaire et protection au droit des ouvrages contigus pendant les travaux Bouchement maçonnerie de parpaing : - Mur en maçonnerie en blocs de béton hourdés au mortier dosé à 350 kg de ciment, - Toutes sujétions pour garnissage périphérique - Compris coupes, chutes et toutes sujétions de pose - Tous chaînages et scellements chimiques nécessaires - Compris toutes sujétions de manutention, etc. - Compris toutes sujétions de fixations, découpes, de raccords et de parfait achèvement. - Préparation du support, humidification, dégrossissage, piquage éventuel des désaffleures, etc... - Enduit au mortier de ciment exécuté selon DTU 26.1, en 2 couches épaisseur totale variant entre 1,5 à 2 cm avec finition frotté lisse fin - Arêtes droites avec traitement soigné. - Nettoyage en fin de travaux et évacuation des gravats aux décharges à toutes distances et droits de décharge
2.3.5.1	Bouchement d'ouverture de 1.00 x 2.10 en maçonnerie parpaing creux - Suivant descriptif ci-avant 

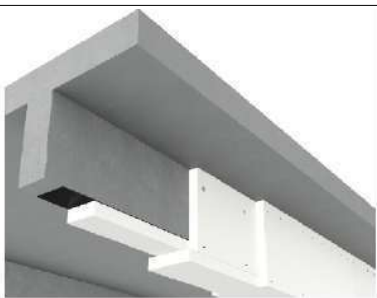
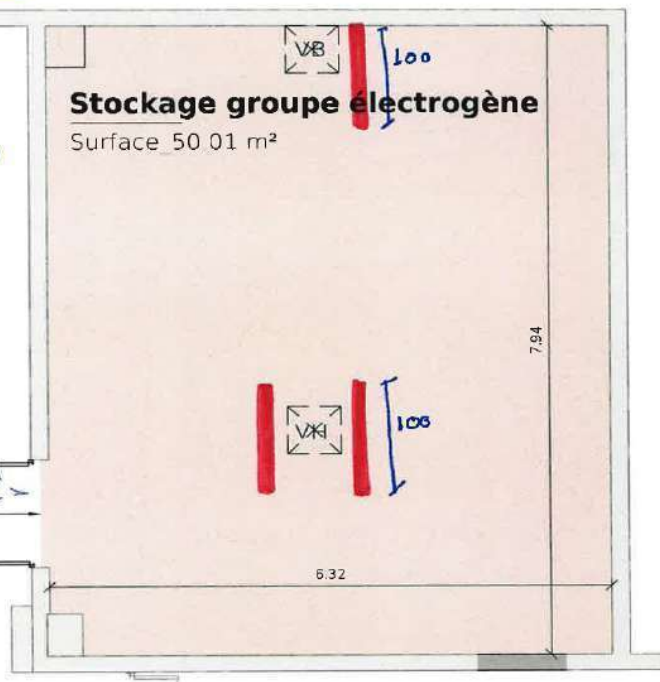


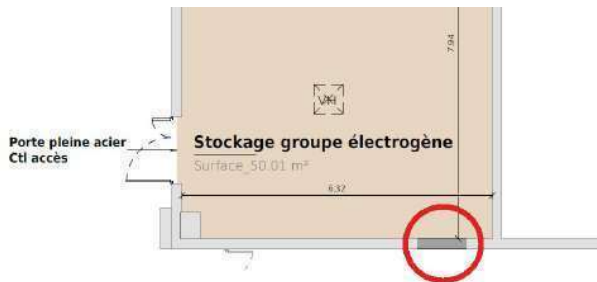
Code	Désignation
	- Bouchement d'ouverture existante de 1.00 x 2.10 m ht environ Localisation : <i>Bouchement d'ouverture en parpaing creux dans Stockage groupe électrogène au R-1</i> <i>Bouchement d'ouverture en parpaing creux dans Stockage / Décartonnage au R-1</i>
2.3.5.2	Bouchement d'ouverture de 0.55 x 2.10 en maçonnerie parpaing creux - Suivant descriptif ci-avant 
	- Bouchement d'une partie d'ouverture existante de 0.55 x 2.10 m ht environ Localisation : <i>Bouchement d'ouverture en parpaing creux dans Stockage EPI au RDC</i>
2.3.6	Percement de trou dans parois en béton armé de 0.20 m d'épaisseur Le présent poste comprend la réalisation de percement de trou dans mur en béton armé, avec : - Échafaudage réglementaire adapté au site - Démolition d'ouvrages de maçonnerie par sciage ou tous moyens adaptés compris coupes d'armature - Protection des locaux, nettoyage et sujétions afin de limiter les risques et nuisances - Enlèvement, descente, sortie et évacuation des gravois aux décharges à toutes distances compris droit de décharge
2.3.6.1	Percement de trou de 300 x 300 mm section dans parois en béton armé de 0.20 m d'épaisseur Suivant descriptif ci-avant Localisation : <i>A définir en phase chantier suivant besoins des Fluides</i> <i>Cette prestation sera réalisée suivant besoins réels sur demande écrite du maître d'oeuvre</i>
2.3.6.2	Percement de trou de 500 x 300 mm section dans parois en béton armé de 0.20 m d'épaisseur Suivant descriptif ci-avant Localisation : <i>A définir en phase chantier suivant besoins des Fluides</i> <i>Cette prestation sera réalisée suivant besoins réels sur demande écrite du maître d'oeuvre</i>
2.3.7	Carottages dans ouvrage béton pour passage réseaux Le présent poste comprend la réalisation de démolition mécanique par carottage de Ø suivant articles ci-après pour les réseaux d'évacuation divers avec : - Démolition manuelle complémentaire, le cas échéant, d'éléments porteurs horizontaux de structure du bâtiment (planchers), soumises à l'approbation du Contrôleur Technique de l'opération. - Compris toutes sujétions de fixations, découpes, de raccords et de parfait achèvement. - Évacuation des déchets en décharge réglementée. - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueur
2.3.7.1	Carottages Ø 125 dans ouvrage béton pour passage réseaux Suivant descriptif ci-avant Localisation : <i>A définir en phase chantier suivant besoins des Fluides</i> <i>Cette prestation sera réalisée suivant besoins réels sur demande écrite du maître d'oeuvre en phase chantier</i>
2.3.7.2	Carottages Ø 200 dans ouvrage béton pour passage réseaux Suivant descriptif ci-avant Localisation : <i>A définir en phase chantier suivant besoins des Fluides</i> <i>Cette prestation sera réalisée suivant besoins réels sur demande écrite du maître d'oeuvre en phase chantier</i>

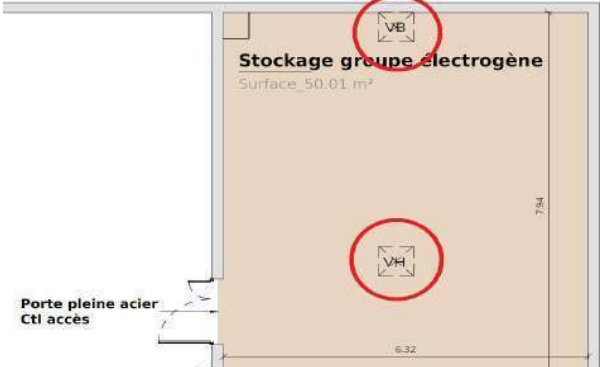


Code	Désignation
2.3.8	Socle maçonné support du coffre fort Le présent poste comprend la réalisation d'un socle maçonné support du coffre fort, disposant des caractéristiques suivantes : - Socle en béton armé de dimensions adaptés compris coffrages et réservation compris garnissages et raccords - Finition lisse sur les faces visibles. - Mise en oeuvre de platines de pré-scelllements d'ancrage du coffre fort, implantation, réglage, etc... - Fourniture des éléments à sceller à la charge du maître d'ouvrage Localisation : <i>Socle maçonné support du coffre fort dans le local IGI 1300 au R+1</i>
2.4	<u>Tranche optionnelle 1 : Local stockage produits dangereux</u>
2.4.1	Maçonnerie
2.4.1.1	Création d'ouverture avec reprise en sous œuvre pour ouverture dans mur de 1.50 x 2.10 m ht Le présent poste comprend la création d'ouverture avec reprise en sous œuvre dans maçonnerie existante, disposant des caractéristiques suivantes : - Echafaudage réglementaire et protection au droit des ouvrages contigus - Protection au droit des ouvrages contigus pendant les travaux - Étalement des ouvrages existants avec report de charge - Démolition de maçonnerie existante en béton par moyens adaptés soigné y compris surlargeurs et surhauteur adaptées dans voile pour mise en place des fers et reprise des jambages ou poteau BA - Enlèvement, descente, sortie et évacuation des gravais aux décharges à toutes distances compris droit de décharge. Dans le cas de linteau en béton armé : - Linteau BA (ou linteau préfabriqué) en sous œuvre en béton armé de section suivant études du BET Structure (compris ancrage) - Coffrages (parement courant) et armatures HA selon BET structure à raison de 130.000 Kg/m3 Dans le cas de linteau en profilé métallique : - Saignées de part et d'autre du mur pour ancrage du linteau ; - Construction d'un linteau en sous-œuvre avec des profilés métalliques : - Fourniture, pose et scellement en sous-œuvre de fers (IPE ou HEA suivant détail ci-après et étude structure), y compris blocage et liaisons par tiges filetées et boulons - Protection des fers par une couche d'antirouille, raccords après pose ; - Remplissage entre linteaux et maçonnerie en béton, y compris coffrages des joues latérales. - Blocage au mortier sans retrait entre linteau et maçonnerie ; - Saignées verticales de part et d'autre du mur pour démolitions ; - Démolition en sous-œuvre de la maçonnerie ; - Dressage au mortier de ciment en tableaux et enduit de finition identique à l'existant, y compris façon d'arêtes ; - Habillage du linteau en treillis métallique, avec enduit de dressage au mortier de ciment et enduit de finition identique à l'existant - Seuil en béton sur portes extérieures avec chape lissée et chanfrein, glacis, façon de pente, façon de goutte pendante - Raccords d'enduits au droit des démolitions, y compris toutes sujétions de liaisons avec l'existant - Jambages en béton armé sur l'épaisseur du mur et sur 0.20 m minimum suivant études du BET Structure (compris ancrage), coffrages (parement courant) - Dressement des parements sur parois et embrasures par enduit ciment frisé fin et arêtes dressées - Sommiers en béton armé sur l'épaisseur du mur et sur 0.20 m minimum suivant études du BET Structure (compris ancrage), coffrages (parement courant) y, compris armatures HA selon BET structure et dressement des parements par enduit ciment frisé fin et arêtes dressées - Seuil en béton sur portes extérieures avec chape lissée et chanfrein, glacis, façon de pente, façon de goutte pendante

Code	Désignation
	- Les structures auront au minimum un degré de stabilité au feu 1 heure - L'entreprise doit prévoir l'ensemble des dispositions adaptées pour que la RSO soit stable au feu 1 heure - Enlèvement, descente, sortie, évacuation des gravois aux décharges à toutes distances compris droit de décharge - Toutes sujétions suivant annotations plans du BET Structure - Étude d'exécution à la charge de l'entreprise  Plan R-1 - EDL  Plan R-1 PROJET - Ouverture à créer pour menuiserie de 1.35 x 2.10 m ht dans mur intérieur de 0.20 m ép (passage à créer non compris surlargeurs) 2.4.1.2 Création de trémie 500 x 300 dans plancher avec renfort par lamelles carbonées pour création ventilation Le présent poste comprend la création de trémie dans plancher en béton armé existant avec renfort par lamelles carbonées pour passage conduits, disposant des caractéristiques suivantes : - Le carottage/sciage nécessaire pour création de la nouvelle trémie - Le renforcement du plancher autour de la trémie créée par lamelles de carbone, sous Avis Technique CSTB ou équivalent, collé en sous face de dalle conformément à la notice de pose du fabricant. - Enlèvement, descente, sortie, évacuation des gravois aux décharges à toutes distances compris droit de décharge - Rebouchages coupe feu, garnissages et raccords etc. - Le nettoyage suite au percement.  - Création de trémie de 500 x 300 mm section pour tourelles ventilation - Les protections au feu des lamelles seront réalisées en plaques silicate de calcium d'épaisseur suffisante pour assurer le degré SF 1H minimum requis. Le système de protection au feu bénéficiera d'un PV de résistance au feu délivré par un laboratoire agréé, pour l'emploi sur lamelle de carbone. - Produit : silicate de calcium - Masse volumique : 500kg/m³ - Réaction au feu : A1 - Durée d'exposition : 120 min - Étiquetage sanitaire : A+ - Application : par fixation directe - Mise en œuvre conformément aux normes en vigueur, procès-verbaux d'essais et prescriptions du fabricant

Code	Désignation
	 PROTECTION AU FEU D'ARMATURES COLLÉES EN CARBONE - RENFORCEMENT DE POUTRES ET DALLES EN BÉTON ARMÉ - <i>Renforts perçent dalle ; Data Costar</i> <i>Renforts carbone type S1012 longueur 1m pour chaque renforts</i>  Porte pleine acier Cti accès  - Toutes sujétions suivant annotations plans du BET Structure - Étude d'exécution à la charge de l'entreprise <u>Marques et Références demandées par l'Architecte :</u> Type PROMATECT de chez PROMAT ou équivalent <u>Marques et Références retenues par l'Entreprise :</u> Type de chez Localisation : <i>Création de trémie dans plancher avec renfort par lamelles carbonées pour création ventilation Suivant demande du BET Fluides / Limites de prestations et repérage plans Fluides</i> 2.4.1.3 Bouchement d'ouverture en parpaing creux Le présent poste comprend le bouchement d'ouverture en parpaing creux avec enduit ciment, avec : - Dépose de la menuiserie intérieure existante sur l'emprise du bouchement - Échafaudage réglementaire et protection au droit des ouvrages contigus pendant les travaux

Code	Désignation
	Bouchement maçonnerie de parpaing : - Mur en maçonnerie en blocs de béton hourdés au mortier dosé à 350 kg de ciment, - Toutes sujétions pour garnissage périphérique - Compris coupes, chutes et toutes sujétions de pose - Tous chaînages et scellements chimiques nécessaires - Compris toutes sujétions de manutention, etc. - Compris toutes sujétions de fixations, découpes, de raccords et de parfait achèvement. - Préparation du support, humidification, dégrossissage, piquage éventuel des désaffleures, etc... - Enduit au mortier de ciment exécuté selon DTU 26.1, en 2 couches épaisseur totale variant entre 1,5 à 2 cm avec finition frotté lisse fin - Arêtes droites avec traitement soigné. - Nettoyage en fin de travaux et évacuation des gravats aux décharges à toutes distances et droits de décharge
2.4.1.3.1	Bouchement d'ouverture de 1.00 x 2.10 en maçonnerie parpaing creux - Suivant descriptif ci-avant  - Bouchement d'ouverture existante de 1.00 x 2.10 m ht environ
2.4.1.4	Localisation : <i>Bouchement d'ouverture en parpaing creux dans Stockage groupe électrogène au R-1</i> Bac de rétention d'hydrocarbure avec caillebotis Le présent poste comprend la fourniture et mise en oeuvre d'un bac de rétention destiné à la récupération des hydrocarbures (carburant, huiles moteur) d'un groupe électrogène, disposant des caractéristiques suivantes : - Ouvrage en polyéthylène haute densité résistant aux hydrocarbures (gasoil, essence, huiles moteur, liquides de refroidissement) avec parois renforcées anti-déformation. - Capacité utile minimale du bac : 100 litres (mesurée sous caillebotis) - Étanchéité totale du bac garantie - Caillebotis acier galvanisé et amovible pour faciliter la vidange et le nettoyage - Dimensions adaptées aux dimensions du groupe électrogène - Hauteur suffisante pour éviter tout débordement même en cas de fuite importante - Patins anti-dérapants ou supports permettant une installation sur surface plane. - Orifice de vidange fileté avec bouchon sécurisé - Ensemble conforme à la réglementation française en vigueur sur la rétention <u>Nature et volume des combustibles :</u> - 15l d'huile - 20l de mélange alkylate sans benzène - 40l d'essence pour les 4 groupes électrogène qui seront stockés à Garibaldi (2 GE de 5l + 2GE de 10l + jerrycane de 10l) <u>Nature et volume des combustibles indiqué par le maître d'ouvrage</u>
2.4.2	Étanchéité
2.4.2.1	Décapage de terre végétale et mise en stock

Code	Désignation
	Le présent poste comprend le décapage de terre végétale, avec : - Arrachage des éventuels arbustes présents sur la zone d'intervention des travaux et/ou enlèvement de dalles de cheminement - Toutes sujétions de difficultés d'exécution et d'accès au site - <u>Décapage de la terre végétale sur 0.50 m d'épaisseur moyenne (Hauteur non contractuelle donnée à titre indicatif)</u> - Mise en stock de terre végétale à l'emplacement indiqué par le maître d'oeuvre en phase chantier, à proximité de la zone de travaux, pour réutilisation en fin de travaux sur le nouveau complexe d'étanchéité   Localisation : Décapage de terre végétale sur emprise nécessaire à la réalisation des 2 trémies de ventilation (VH et VB)
2.4.2.2	Dépose du complexe d'étanchéité existant au droit des 2 trémies à créer Le présent poste comprend la dépose du complexe d'étanchéité existant <u>au droit des 2 trémies à créer sur la surface nécessaire pour la réalisation des 2 trémies</u>, avec : - Protections des ouvrages adjacents - Dépose des parties courantes de toiture formant <u>l'ensemble du complexe d'étanchéité au droit des 2 trémies à créer sur la surface nécessaire pour la réalisation des 2 trémies</u> - Protections des orifices au droit des descentes EP existantes - Compris toutes sujétions de parfait achèvement - Descente et évacuation des déchets en décharge réglementée - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueur Localisation : Dépose du complexe d'étanchéité existant sur emprise nécessaire à la création des 2 trémies de ventilation 2.4.2.3 Reprise du système d'étanchéité terrasse jardin Le présent poste comprend la reprise du système d'étanchéité terrasse jardin, disposant des caractéristiques suivantes : - Élément porteur en maçonnerie, conforme à la norme NF P 10-203 (DTU 20.12) - Pente 0 à 5 % - Sans Isolation Thermique Reprise étanchéité sur emprise surface courante nécessaire en périphérie des 2 trémies de ventilation créées : - Le complexe d'étanchéité est de type bic-ouche élastomère, posé en adhérence, conforme à l'Avis Technique du fabricant et de classement



Code	Désignation
	performancier FIT F5 I5 T4. - Système jardin anti-racine conforme à la norme NF EN 13948, comprenant à parti du support : - Primaire enduit d'imprégnation à froid (EIF) en phase aqueuse vernis d'imprégnation sans solvant. - Première couche de type chape élastomère avec armature polyester 180 g/m², soudée en plein. - Deuxième couche de type chape élastomère avec armature polyester 200 g/ m², avec adjuvant anti-racines, soudée en plein. - Couche drainante constituée par des plaques de polystyrène expansé alvéolées et perforées posées directement sur l'étanchéité. - Couche filtrante à dérouler sur la couche drainante avant mise en œuvre des 30 cm minimum de terre végétale. - Bande stérile réalisée à l'aide d'un module de type structure alvéolaire ultra-légère, fabriquée à partir de polypropylène recyclé, et se présentant sous forme de plaque posé sur un géocomposite constitué d'une grille extrudée en polyéthylène associée à un géotextile non tissé thermolié en sous-face. et remplie de gravillons sur 40 cm de largeur minimum. Relevés d'étanchéité en périphérie des 2 trémies de ventilation créés : - Exécution de l'ensemble des relevés par étanchéité dans le cas de relevés supérieurs à 0.50 m , comprenant : - Primaire enduit d'imprégnation à froid (EIF) en phase aqueuse vernis d'imprégnation sans solvant. - Première couche de type chape élastomère avec armature polyester 180 g/m², soudée en plein. - Deuxième couche de type chape élastomère avec armature polyester 200 g/ m², avec adjuvant anti-racines, soudée en plein. - Raccordement en pied sur revêtement d'étanchéité de partie courante. - Protection en tête du relevé par solin à inclure au présent article Raccords et divers points singuliers en toiture ayant éventuellement été impacté lors de la création des 2 trémies : - Tous les raccords : reliefs, rives, seuils, ventilations, canalisations, évacuation d'eaux pluviales, etc..., sont traités conformément aux prescriptions de la norme NF P 84-204 (DTU 43.1) et de l'Avis Technique cahier de prescription de pose du fabricant. - Un dispositif particulier doit être mis en place sur l'entrée d'eau pour éviter le risque d'obstruction du conduit par des cailloux ou autres matériaux. Il doit aussi en permettre l'accès pour l'entretien. - Les évacuations d'eaux pluviales sont réalisées avec des entrées d'eaux pluviales (EEP) à haute performance destinée aux toitures-terrasses étanchées - Dans le cas de joints de dilatation, ils seront réalisés conformément à l'Avis Technique du fabricant avec notamment une bande de feuille souple d'étanchéité en bitume élastomère avec armature en tricot de polyester et en surface une bande d'aluminium de 20 cm de large. - Y compris toutes adaptations et sujétions nécessaires pour raccord avec les parties existantes conservées Couche filtrante et terre végétale : - Couche filtrante constituée d'un non-tissé de fibres synthétiques adaptée pour recevoir la terre végétale - Toutes sujétions de mise en oeuvre. - Y compris toutes prestations pour conformité aux prescriptions de l'avis technique du fabricant. - Compris toutes sujétions de fixations, découpes, de raccords, d'étanchéité de l'ensemble et de parfait achèvement. - Évacuation des déchets en décharge réglementée. - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueur - Remontée du relevé jusque sous couverture formant protection en tête du relevé <u>Marques et Références proposé par le Maître d'œuvre :</u> Type ETANCHEITE SOPRALENE JARDIN de chez SOPREMA <u>Marques et Références retenues par l'Entreprise :</u> Type de chez Localisation : <i>Système d'étanchéité terrasse jardin sur emprise nécessaire à la création des 2 trémies de ventilation</i> Remise en place de terre végétale stockées sur site pour espace verts Le présent poste comprend la remise en place de terre végétale stockées sur site, avec : - Terre végétale stockées sur place par le titulaire du présent lot - Matériel adapté pour manutention de la terre végétale - Remise en état de la zone suivant état avant travaux - Toutes manutentions, roulage et mise en place sur l'ensemble des espaces verts après purge des racines, pierres, matériaux et déchets de toutes sortes, réglage, façon de talus, suivant aménagement du plan masse Localisation : <i>Remise en place de terre végétale sur la zone concernée par les travaux</i>

2.4.2.4



